



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARBITRAGES RELATIFS AU *BANGLADESH ACCORD*

ARBITRAGES EN VERTU DE L'*ACCORD ON FIRE AND BUILDING SAFETY IN BANGLADESH* ENTRE INDUSTRIALL GLOBAL UNION ET UNI GLOBAL UNION (EN TANT QUE DEMANDERESSES) ET DEUX MARQUES DE MODE MONDIALES (EN TANT QUE DEFENDERESSES)

LA HAYE, LE 16 OCTOBRE 2017

Le Tribunal rend sa Décision sur la recevabilité de la requête et sur la confidentialité

La Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») administre actuellement deux arbitrages en vertu de l'*Accord on Fire and Building Safety in Bangladesh* du 13 mai 2013 [Accord portant sur les mesures de sécurité-incendie et de sécurité des bâtiments au Bangladesh] (« l'[Accord](#) »). Le 4 septembre 2017, le Tribunal constitué dans le cadre de ces deux arbitrages a rendu une deuxième Ordonnance de procédure, par laquelle il conclut que les demandes sont recevables et émet des directives à l'attention des Parties concernant la confidentialité et la transparence.

Contexte

L'Accord, conclu entre d'une part des marques et détaillants mondiaux et, d'autre part, des syndicats, a été créé à la suite de l'effondrement du bâtiment Rana Plaza afin d'établir un programme sur la sécurité-incendie et la sécurité des bâtiments destiné aux travailleurs de l'industrie textile au Bangladesh. L'article 5 de l'Accord prévoit que les différends soient soumis à l'arbitrage.

Les Demanderesses dans ces arbitrages sont IndustriALL Global Union et UNI Global Union, deux fédérations syndicales non gouvernementales basées en Suisse qui ont signé l'Accord le 15 mai 2013. Elles sont représentées dans ces arbitrages par Covington & Burling LLP. Les deux Défenderesses sont des marques de mode mondiales signataires de l'Accord. Les Demanderesses ont initié une procédure arbitrale à l'encontre de la première Défenderesse le 8 juillet 2016, et à l'encontre de la deuxième Défenderesse le 11 octobre 2016.

Les Parties ont convenu que le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 2010 s'applique aux deux arbitrages, que le siège juridique des arbitrages soit La Haye, que le Secrétaire général de la CPA fasse fonction d'autorité de nomination et que la CPA agisse en tant que Greffe.

Le Tribunal, composé de M. le professeur Hans Petter Graver, M. Graham Dunning QC et M. Donald Francis Donovan (président), a été constitué formellement le 3 février 2017.

En mars 2017, le Tribunal et le Greffe ont tenu une réunion préliminaire relative à la procédure en présence des Parties à Londres, au cours de laquelle l'Accord sur les modalités de désignation a été signé et les questions procédurales préliminaires ont été abordées. Le Tribunal a rendu sa première Ordonnance de procédure le 19 avril 2017. Des versions expurgées de l'Accord sur les modalités de désignation et de l'Ordonnance de procédure N° 1 sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <https://pca-cpa.org/en/cases/152/>.

Décision sur les questions préliminaires

Le 4 septembre 2017, après examen des écritures des Parties, le Tribunal a décidé que les conditions préalables à l'arbitrage en vertu de l'article 5 de l'Accord avaient été respectées. En conséquence, les demandes ont été jugées recevables et comme relevant de la compétence du Tribunal. La phase sur le fond de ces arbitrages va désormais débiter et des audiences sont prévues au cours du premier semestre de 2018.

Le Tribunal a également émis des directives sur la confidentialité et sur la transparence. Étant donné que les Parties ont accepté d'appliquer le Règlement de la CNUDCI de 2010 à la présente procédure, les audiences se tiendront à huis clos et toute sentence du Tribunal ne peut être rendue publique qu'avec le consentement des Parties. Le Tribunal a pris note de l'intérêt porté à l'Accord par le public et les nombreux signataires et autres parties prenantes (y compris les entreprises, les usines fournisseuses, les syndicats représentant des millions de travailleurs, les gouvernements, l'Organisation internationale du Travail et les organisations non gouvernementales). Dans le même temps, le Tribunal a tenu compte du fait que l'Accord lui-même reconnaît la nécessité de protéger les informations commerciales et les intérêts liés à la réputation des entreprises de la marque, comme le confirment les dispositions de l'Accord et la pratique qui en découle consistant à publier des informations sur les usines fournisseuses tout en gardant confidentielle toute information liée à une marque en particulier. Ainsi, afin d'établir un équilibre entre les intérêts concurrents, le Tribunal a ordonné que certaines informations de base concernant l'affaire soient rendues publiques et que l'identité des Défenderesses demeure confidentielle. Conformément à un Protocole élaboré en consultation avec les Parties et rendu en tant qu'Ordonnance de procédure N° 4, certains documents peuvent être publiés, y compris les sentences, les décisions et ordonnances du Tribunal, après un processus d'expurgation.

Une version expurgée de la Décision du Tribunal sur les questions préliminaires est disponible sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : www.pcacases.com/web/sendAttach/2234.

Informations complémentaires

Sur instruction du Tribunal, la CPA publiera des communiqués de presse de temps à autre contenant des informations sur les mesures procédurales prises par le Tribunal. Des informations de base relatives à la procédure sont disponibles sur la base de données des affaires conduites sous les auspices de la CPA à l'adresse suivante : <https://pca-cpa.org/en/cases/152/>. Des informations concernant l'Accord, y compris sur les taux d'assainissement des usines, sont disponibles à l'adresse suivante : www.bangladeshaccord.org.

* * *

Informations générales à propos de la Cour permanente d'arbitrage

La CPA est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 121 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA administre actuellement 5 différends inter-étatiques, 75 arbitrages entre investisseurs et États et 46 affaires sur le fondement de contrats impliquant un État ou une autre entité publique. De plus amples informations relatives à la CPA sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org